

Séance du Conseil communal du 28 janvier 2025
Procès-verbal

Présents :

Alain Happaerts, Bourgmestre
Claire Eloy, Conseillère, Présidente
Christophe Ben Moussa, Kévin Caprasse, Béatrice Moureau, Échevins
Isabelle Samedi, Présidente du CPAS
Anne Dejeneffe, Sonia Roppe-Permentier, Cédric Devlaeminck, Cindy Bosman, Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général

Absents :

Eddy Princen, Pierre Devlaeminck, Justine Willems, Conseillers

La séance est ouverte à 19 heures 32.

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^{er} point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 17 décembre 2024 ;

Considérant la demande de modification adressée par madame la conseillère Justine Willems au Directeur général en date du vendredi 24 janvier 2025 ;

Considérant la proposition de réformation formulée en séance par le Directeur général ;

DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas accepter une modification du procès-verbal, par 9 voix contre et 1 abstention (A. Dejeneffe), le nombre de votants étant de 10 ;

Article 2 : d'approuver par 9 voix pour et 1 abstention (A. Dejeneffe), le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

2^e point Conseil communal - Démission de Madame Cindy BOSMAN du groupe QUALIA - Représentation en tant que conseillère indépendante - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1123-1 §1^{er} lequel stipule : "Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la

dénomination est celle de ladite liste. Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal" ;

Considérant qu'en date du 20 janvier 2025, Madame Cindy BOSMAN, Conseillère communale, a remis un courrier informant le Collège communal qu'elle démissionne du groupe QUALIA à partir de cette même date, et qu'elle demande à siéger comme conseillère indépendante ;

Considérant que cette décision relève d'un choix purement personnel ;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission prend effet à la date où elle est portée à la connaissance du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE

Article 1er : de la démission de Madame Cindy BOSMAN du groupe QUALIA et de siéger au Conseil communal en tant que conseillère indépendante.

Article 2 : La présente sera communiquée aux autorités de tutelle.

3^e point Finances - Budget 2025 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution et en particulier les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 30 mai 2024 relative à l'élaboration du budget 2025 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une réunion d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est de recourir aux ratios de la dette et des charges financières ;

Sauf erreur ou omission involontaire, le projet budget respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.080.588,51	816.140,00
Dépenses exercice proprement dit	4.876.072,77	1.288.017,69
Boni / Mali exercice proprement dit	204.515,74	-471.877,69
Recettes exercices antérieurs	451.333,80	0,00
Dépenses exercices antérieurs	2.241,52	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	471.877,69
Prélèvements en dépenses	400.000,00	0,00
Recettes globales	5.531.922,31	1.288.017,69
Dépenses globales	5.278.314,29	1.288.017,69
Boni / Mali global	253.608,02	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.818.829,94	240.707,95	25.858,03	6.033.679,86
Prévisions des dépenses globales	5.581.861,50	484,56	0,00	5.582.346,06
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	236.968,44	240.223,39	25.858,03	451.333,80

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.869.268,02	24.111,15	173.355,85	2.720.023,32
Prévisions des dépenses globales	2.869.268,02	24.111,15	173.355,85	2.720.023,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	318.000,00	
Fabriques d'église		
Contribution Au Déficit FE St Maurice	0,00	
Contribution Au Déficit FE St Lambert	3.480,06	
Zone de Police	344.696,39	
Zone de Secours	77.515,78	13 janvier 2025
Autres (précisez)		

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et au Directeur financier ;

Article 3 : de recourir aux ratios de la dette et des charges financières pour l'exercice budgétaire 2025.

4^e point Finances communales - Douzième provisoire février 2025 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 article 14 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 30 mai 2024 relative à l'élaboration du budget 2025 des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération de ce 28 janvier arrêtant le budget 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février 2025 en attendant la décision des autorités de tutelle sur le budget susvisé ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article unique : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2025, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

5^e point Intercommunales - A.I.D.E. - Désignation des cinq délégués communaux - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1123-1 et L1523-11 lequel dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués à l'Assemblée Générale de l'intercommunale A.I.D.E. dont est membre la Commune de Berloz ;

Considérant que la répartition proportionnelle des groupes politiques donne le résultats suivant : I.C. 2,31, ENSEMBLE 1,92 et QUALIA 0,79 ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à quatre représentants et que le groupe politique de l'opposition (QUALIA) a droit à un représentant ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du Conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques susvisés ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombres de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale A.I.D.E. comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Kevin CAPRASSE, rue des Ecoles 30, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Isabelle SAMEDI, rue Louis Genot 10, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Madame Justine WILLEMS, rue Hameau de Crenwick 22, 4257 Berloz, représentant le groupe QUALIA.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale A.I.D.E.

6^e point Intercommunales - IMIO - Désignation des cinq délégués communaux - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1123-1 et L1523-11 lequel dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO dont est membre la Commune de Berloz ;

Considérant que la répartition proportionnelle des groupes politiques donne le résultats suivant : I.C. 2,31, ENSEMBLE 1,92 et QUALIA 0,79 ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à quatre représentants et que le groupe politique de l'opposition (QUALIA) a droit à un représentant ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du Conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques susvisés ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombres de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Anne DEJENEFFE, rue Joseph Hendrickx 19, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Claire ELOY, rue Richard Orban 73, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Madame Justine WILLEMS, rue Hameau de Crenwick 22, 4257 Berloz, représentant le groupe QUALIA.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale IMIO.

7^e point Intercommunales - INTRADEL - Désignation des cinq délégués communaux - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1123-1 et L1523-11 lequel dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués communaux à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Intradel dont est membre la Commune de Berloz ;

Considérant que la répartition proportionnelle des groupes politiques donne le résultats suivant : I.C. 2,31, ENSEMBLE 1,92 et QUALIA 0,79 ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à quatre représentants et que le groupe politique de l'opposition (QUALIA) a droit à un représentant ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du Conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques susvisés ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombres de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Intradel comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Sonia ROPPE, rue Jules Goffin 8, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Claire ELOY, rue Richard Orban 73, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Madame Justine WILLEMS, rue Hameau de Crenwick 22, 4257 Berloz, représentant le groupe QUALIA.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale Intradel.

8^e point Intercommunales - ENODIA - Désignation des cinq délégués communaux - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1123-1 et L1523-11 lequel dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués à l'Assemblée Générale de l'intercommunale ENODIA dont est membre la Commune de Berloz ;

Considérant que la répartition proportionnelle des groupes politiques donne le résultats suivant : I.C. 2,31, ENSEMBLE 1,92 et QUALIA 0,79 ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à quatre représentants et que le groupe politique de l'opposition (QUALIA) a droit à un représentant ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du Conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques susvisés ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombres de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale ENODIA comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Anne DEJENEFFE, rue Joseph Hendrickx 19, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Claire ELOY, rue Richard Orban 73, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Madame Justine WILLEMS, rue Hameau de Crenwick 22, 4257 Berloz, représentant le groupe QUALIA.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale ENODIA.

9^e point Intercommunales - SPI - Désignation des cinq délégués communaux - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1123-1 et L1523-11 lequel dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués communaux à l'Assemblée Générale de la SPI dont est membre la Commune de Berloz ;

Considérant que la répartition proportionnelle des groupes politiques donne le résultats suivant : I.C. 2,31, ENSEMBLE 1,92 et QUALIA 0,79 ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à quatre représentants et que le groupe politique de l'opposition (QUALIA) a droit à un représentant ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du Conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques susvisés ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombres de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de la SPI comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Eddy PRINCEN, rue Richard Orban 81, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Claire ELOY, rue Richard Orban 73, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Madame Justine WILLEMS, rue Hameau de Crenwick 22, 4257 Berloz, représentant le groupe QUALIA.

La présente délibération sera communiquée à la SPI.

10^e point Intercommunales - RESA - Désignation des cinq délégués communaux - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1123-1 et L1523-11 lequel dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués à l'Assemblée Générale de l'intercommunale RESA dont est membre la Commune de Berloz ;

Considérant que la répartition proportionnelle des groupes politiques donne le résultats suivant : I.C. 2,31, ENSEMBLE 1,92 et QUALIA 0,79 ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à quatre représentants et que le groupe politique de l'opposition (QUALIA) a droit à un représentant ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du Conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques susvisés ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombres de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale RESA comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Anne DEJENEFFE, rue Joseph Hendrickx 19, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Isabelle SAMEDI, rue Louis Genot 10, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Madame Justine WILLEMS, rue Hameau de Crenwick 22, 4257 Berloz, représentant le groupe QUALIA.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale RESA.

11^e point Intercommunales - RESA HOLDING SC - Désignation de cinq délégués communaux - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1123-1 et L1523-11 lequel dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués à l'Assemblée Générale de l'intercommunale RESA HOLDING SC dont est membre la Commune de Berloz ;

Considérant que la répartition proportionnelle des groupes politiques donne le résultats suivant : I.C. 2,31, ENSEMBLE 1,92 et QUALIA 0,79 ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à quatre représentants et que le groupe politique de l'opposition (QUALIA) a droit à un représentant ;

Considérant que chaque groupe politique a été invité à proposer ses candidats proportionnellement à la composition du Conseil ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques susvisés ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale RESA HOLDING SC comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Anne DEJENEFFE, rue Joseph Hendrickx 19, 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Isabelle SAMEDI, rue Louis Genot 10, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46, 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE ;
- Madame Justine WILLEMS, rue Hameau de Crenwick 22, 4257 Berloz, représentant le groupe QUALIA.

La présente délibération sera communiquée à l'intercommunale RESA HOLDING SC.

12^e point Société Wallonne des Eaux - Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée Générale - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Vu le Code de l'Eau ;

Attendu que la Société wallonne des eaux, en abrégé SWDE, société civile de droit public à forme de société coopérative à responsabilité limitée, régie par les articles D346 et suivants du Code de l'eau, comporte des succursales géographiques dotées d'un conseil d'exploitation ;

Considérant qu'il s'agit d'un organe consultatif qui examinera les programmes de travaux de la SWDE, leur exécution et la coordination avec les chantiers communaux et qui peut émettre un avis sur toute question qui leur est soumise par le Conseil d'administration ou le Comité de direction ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner le représentant de la commune de Berloz au Conseil d'Exploitation ;

Attendu que ledit représentant doit être membre du Collège communal, quel que soit son apparentement ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 10,

Article 1er : de désigner Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 6 à 4257 Berloz, membre du Collège communal, comme représentant de notre commune auprès du Conseil d'exploitation de la Société Wallonne des Eaux.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à la SWDE.

13^e point ASBL « Groupe d'Action Locale Jesuishesbignon.be » - Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Générale - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la création de l'ASBL « Groupement d'Action locale Jesuishesbignon.be » le 20 octobre 2016 ;

Considérant que le GAL est actif sur le territoire de la Hesbaye Liégeoise, regroupant les communes d'Amay, Berloz, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet, et de Waremme ;

Considérant que l'association a pour objets d'encourager les initiatives locales de développement rural, de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement, de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire, d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués de la Commune de Berloz à l'Assemblée Générale de ladite asbl ;

Attendu que les statuts de l'ASBL « Groupement d'Action locale Jesuishesbignon.be » prévoient que le Conseil communal de chaque commune associée mandate deux représentants ;

Considérant que les modalités de désignation ne sont pas définies, qu'il y a lieu d'appliquer par défaut la règle proportionnelle par rapport à la composition du Conseil ;

Considérant que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont été invité à proposer deux candidats ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de de l'ASBL « Groupement d'Action Locale Jesuishesbignon.be » comme suit :

- Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Madame Isabelle SAMEDI, rue Louis Genot 10 à 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE.

La présente délibération sera communiquée à l'ASBL « Groupement d'Action Locale Jesuishesbignon.be »

14^e point CRMA - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée Générale - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu le courrier du 3 décembre 2024 de l'ASBL Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ayant pour objet "Désignation des nouveaux représentants communaux au sein du CRMA"

Attendu que la Commune de Berloz est membre de l'ASBL Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ;

Attendu qu'en vertu des statuts, la Commune de Berloz désigne un conseiller communal comme membre effectif et éventuellement un membre suppléant ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner un représentant et un suppléant de la Commune de Berloz à l'Assemblée Générale de l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Considérant que le Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents attire l'attention que le représentant choisi ne doit pas obligatoirement être membre du Collège communal, bien que ce soit préférable pour le suivi des dossiers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 désignant Madame Béatrice MOUREAU représentant le groupe I.C., membre effective pour la législature précédente ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, Madame Béatrice MOUREAU a été réélue troisième échevine et a dans ses attributions le Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ;

Considérant dès lors que pour la bonne continuité des dossiers, il serait judicieux de désigner à nouveau Madame Béatrice MOUREAU pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée Générale de l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Considérant que Madame Estelle DONOT, employée administrative au service Cadre de Vie a dans ses fonctions la gestion des dossiers concernant le Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de désigner Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 12 à 4257 Berloz, membre du Collège communal, pour représenter notre commune à l'Assemblée Générale de l'asbl Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents en tant que membre effective ;

Article 2 : de désigner Madame Estelle DONOT, employée administrative au service Cadre de Vie, pour représenter notre commune à l'Assemblée Générale de l'asbl Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents en tant que membre suppléant.

Article 3 : La présente délibération sera communiquée au Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents.

15^e point Groupe TEC - Opérateur de Transport de Wallonie - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner le représentant de la commune de Berloz à l'Assemblée Générale du groupe TEC dénommé Opérateur de Transport de Wallonie ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 10,

Article 1er : de désigner Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 6 à 4257 Berloz, membre du Collège communal, comme représentant de notre commune à l'Assemblée Générale du groupe TEC - Opérateur de Transport de Wallonie.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée au groupe TEC dénommé Opérateur de Transport de Wallonie.

16^e point Crédialys - Désignation d'un représentant effectif et de son suppléant - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les représentants de la commune de Berloz auprès des différentes instances de la société anonyme Crédialys ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 10,

Article 1er : de désigner Madame Isabelle SAMEDI, rue Louis Genot 10 à 4257 Berloz, comme représentante effective auprès des différentes instances de la société anonyme Crédialys ;

Article 2 : de désigner Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11 à 4257 Berloz, comme représentant suppléant.

Article 3 : La présente délibération sera communiquée à la société anonyme Crédialys.

17^e point Holding Communal SA (En liquidation) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner le représentant du Conseil communal à l'Assemblée Générale du Holding Communal SA ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de désigner Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42 à 4257 Berloz, comme représentante de notre commune à l'Assemblée Générale du Holding Communal SA.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à Holding Communal SA.

18^e point Agence de Développement Local « ADL Berloz - Donceel – Faimés – Geer » - Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Générale - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL "ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer" ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner les délégués de la Commune de Berloz à l'Assemblée Générale de ladite asbl ;

Attendu que les statuts prévoient que chaque commune désignera, au plus tard trois mois après l'installation du nouveau Conseil communal, 3 représentants politiques dont un au moins est issu du Collège communal ;

ARRETE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 10, la liste des délégués de la commune à l'Assemblée Générale de l'asbl « ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer » comme suit :

- Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C., membre du Collège communal ;
- Madame Anne DEJENEF, rue Joseph Hendrickx 19 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46 à 4257 Berloz, représentant le groupe ENSEMBLE.

La présente délibération sera communiquée à l'ASBL "ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer".

19^e point Fédération du Tourisme en Province de Liège (FTPL) - Désignation d'un représentant communal - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil communal, de désigner le représentant à l'Assemblée Générale de l'asbl Fédération du Tourisme en Province de Liège (en abrégé FTPL) dont est membre la commune de Berloz ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de désigner Monsieur Kevin CAPRASSE, rue des Ecoles 30 à 4257 Berloz, comme représentant du Conseil communal de Berloz à l'Assemblée Générale de l'asbl Fédération du Tourisme en Province de Liège (en abrégé FTPL).

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à l'asbl Fédération du Tourisme en Province de Liège (en abrégé FTPL).

20^e point Comité de concertation Commune/CPAS - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et spécialement ses articles 26 et suivants ;

Attendu que l'article 26 impose la création d'un comité de concertation entre le CPAS et la Commune, composé au moins du Bourgmestre ou de son délégué et du Président du CPAS ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de désigner les représentants communaux de manière paritaire, à savoir deux représentants I.C. et un représentant ENSEMBLE ;

Considérant que les groupes politiques IC et ENSEMBLE ont été invités à proposer leurs candidats ;

Vu les candidatures déposées par les groupes susvisés ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 10,

Article 1er : d'arrêter la représentation de la Commune de Berloz au comité de concertation Commune/CPAS, comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, rue Hameau de Crenwick 11 à 4257 Berloz, Bourgmestre, membre du Collège communal ;
- Madame Béatrice MOUREAU, rue Richard Orban 42 à 4257 Berloz, membre du Collège communal, représentant le groupe politique I.C. ;
- Monsieur Christophe ben MOUSSA, rue Richard Orban 46 à 4257 Berloz, membre du Collège communal, représentant le groupe politique ENSEMBLE.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée au Centre Public d'Action sociale de Berloz.

21^e point Mobilité - Règlement communal définissant les zones d'agglomérations - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la création de nouvelles voiries sur le territoire et à l'urbanisation croissante de voiries existantes, de redéfinir précisément les limites d'agglomération de la commune afin d'assurer la sécurité des habitants et la fluidité du trafic ;

Vu la demande d'avis technique déposée auprès du SPW-MI, Département des Infrastructures locales – Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voirie ;

Considérant la visite en date du 17 octobre 2024, de l'agent traitant, accompagné d'un représentant de la Direction des Routes de Liège – District de Hannut, concernant le traitement des voiries régionales ;

Vu le rapport ci-annexé (4 pages) de l'agent traitant, daté du 21 octobre 2024, transmis en date du 8 novembre 2024, avec l'avis favorable de la Direction des Routes de Liège, proposant l'abrogation des limites actuellement fixées et la redéfinition des limites d'agglomérations de Rosoux-Gare, Rosoux, Crenwick, Berloz et Corswarem ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

ARRETE

Article 1er : l'ensemble des limites de toutes les agglomérations existantes sur la Commune de Berloz sont abrogées ;

Article 2 : la délimitation des limites d'agglomérations telles que reprises dans le rapport ci-annexé est approuvée ;

Article 3 : les dispositions reprises à l'article 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent régional d'approbation.

22^e point Police - Règlement de police complémentaire - Rue Pont des Chevaux et Rue de la Lange Beek - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la visite de la DDDSAV du Service Public de Wallonie en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que la demande d'avis concerne de nouvelles mesures de circulation à apporter dans les rues de la Lange Beek et du Pont des Chevaux ;

Vu l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie daté du 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une zone résidentielle dans les rues précitées ;

Considérant que ces mesures sont matérialisées par l'apposition des signaux F12a et F12b ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

ARRETE

Article 1er : la mise en place d'une zone résidentielle dans les rues de la Lange Beek et du Pont des Chevaux ;

Article 2 : la disposition reprise à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

23^e point Police - Règlement de police complémentaire - Rue des Poulains - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la visite de la DDDSAV du Service Public de Wallonie en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que la demande d'avis concerne de nouvelles mesures de circulation à apporter rue des Poulains ;

Vu l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie daté du 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'interdiction de circuler à tout conducteur (sauf pour les cyclistes) depuis la rue du Pont des Chevaux vers la rue Joseph Hinnisdaels ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec ;

Considérant que ces mesures sont matérialisées par l'apposition des signaux F99a et F101a ainsi que par le retrait des signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

ARRETE

Article 1er : l'abrogation de l'interdiction de circuler à tout conducteur (excepté cyclistes) depuis la rue Pont des Chevaux vers la rue Joseph Hinnisdaels ;

Article 2 : la mise en place d'un chemin réservé dans lequel la circulation est réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelec ;

Article 3 : les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

24^e point Questions d'actualités

Madame Eloy relit les questions posées par Madame Willems lors du Conseil précédent.

Monsieur Happaerts donne réponse en séance :

« Une coalition au niveau politique remonte à plus de 20 ans.

C'est donc un changement organisationnel au sein du Collège.

Nous devons donc apprendre à travailler différemment tout en veillant à maintenir un rythme de travail élevé.

Nous devons apprendre à nous connaître et à travailler ensemble pour le bien du personnel communal et pour le bien des citoyens.

Chacun d'entre nous doit apporter sa pierre à l'édifice et se mettre au service de l'équipe.

Le premier objectif est de continuer les projets en cours.

Des subsides sont en cours pour certains projets et nous ne pouvons nous permettre de les perdre.

Au travers du budget présenté ce soir, vous avez déjà pu prendre connaissance des différents projets d'actualité.

Notre note de politique générale est en cours d'élaboration et un PST, le fil rouge de la législature, vous sera bientôt présenté également.

Il est clair que des économies devront être réalisées et principalement au niveau des factures d'énergie.

Isolation des bâtiments, installation de panneaux photovoltaïques, recherche continue de subsides, seront nos priorités pour y arriver.

Une meilleure communication vers les citoyens est nécessaire et sera mise en place.

Un travail de collaboration entre le politique et l'administration sera optimisé par la mise en place d'un process de suivi.

D'autre part, un travail va être réalisé par la révision de différents ROI.

Tous nos objectifs ont en commun le bien-être du personnel communal, une gestion quotidienne sereine et une cohésion solide entre les différents services communaux.

Nous nous devons d'être fier de notre commune et tout le monde doit travailler dans le même sens. »

Séance à Huis-Clos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 23.

Par le Conseil,

Le secrétaire,
Antoine RIZZO

La présidente,
Claire ELOY

Le Directeur Général,



Le Bourgmestre,

Antoine Rizzo

Alain Happaerts

